

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis repartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauxenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent OLSZAK Pelousey : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOU (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires : P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004104

Rapport n°2.1 - Convention entre le Département du Doubs et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Saône-Gare de Saône

**Convention entre le Département du Doubs
et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Saône-Gare de Saône**

Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 «AP Itinéraires cyclables » et « nouveaux itinéraires »	Montant de l'opération : 910 000 € TTC
<i>Sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022</i>	

Résumé :

Une convention doit être conclue entre le Conseil Départemental du Doubs et la CAGB pour convenir des conditions techniques, administratives et financières de réalisation de l'itinéraire cyclable reliant Saône à sa gare.

I. Contexte

Le projet consiste en l'aménagement d'un itinéraire cyclable qui relie le centre de Saône à sa gare. Cet itinéraire longe la route départementale 246, avenue de la gare.

Le département et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont souhaité construire un partenariat pour réaliser cet itinéraire. En effet, il favorise les déplacements multimodaux des usagers et répond aux objectifs de développement durable du territoire. Par conséquent, il est inscrit au schéma départemental cyclable ainsi qu'au schéma des itinéraires cyclables du Grand Besançon.

Pour valoriser cet aménagement, le Département a programmé la réfection de la chaussée de la route départementale longeant l'itinéraire.

Par la présente convention, le Conseil départemental du Doubs et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon confient la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

II. Plan de financement :

Une subvention FEDER de 35 600 € a été demandée auprès de la Région, Autorité de gestion des fonds européens (cf délibération du 26 juin 2017) pour la réalisation de cet itinéraire cyclable. Compte tenu des surcoûts liés aux travaux, il est proposé de solliciter une subvention FEDER complémentaire de 154 000 €, portant ainsi le montant de subvention FEDER attendu sur cet itinéraire à 189 600 €.

Plan de financement rectificatif :

<i>Dépenses estimées en HT</i>		Subventions sollicitées	
Travaux	610 000	DEPARTEMENT DU DOUBS	200 000
création bande cyclable + jalonnement, marquage et enrobés ponctuels			
Acquisitions foncières	8 000	REGION	50 000
Etudes	10 000		
TOTAL DES DEPENSES	628 000	FEDER	189 600
			439 600

Pour mémoire, la demande de subvention FEDER totale, tous itinéraires cyclables confondus, s'élèverait à 751 600 € [597 600 € + 154 000 €], pour la réalisation des pistes de Saône, Prés de Vaux-Chalezeule, Siffert, Clémenceau, Novillars-Roche.

III. La convention

A/ L'objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières pour réaliser l'itinéraire cyclable et celles relatives à la réfection de la chaussée de la RD 246

Estimé à 495000 € hors taxes, la réalisation de l'itinéraire cyclable comporte quatre secteurs

- Le premier secteur, du collège de Saône en direction du Petit Saône (rue de la Mairie et Grande Rue), représentant une distance de 900 mètres.
- Le deuxième secteur, Grande Rue et Avenue de la Gare, d'une longueur de 530 mètres traverse l'agglomération.
- Le troisième secteur d'une longueur de 500 mètres est en dénivelé. Le différentiel de vitesses entre les cyclistes et automobilistes est plus important dans la montée que dans la descente. L'aménagement proposé est une bande cyclable unilatérale dans le sens de la montée afin de sécuriser les cyclistes.
- Le quatrième secteur d'une longueur de 700 mètres menant à la Gare de Saône, présente un tracé en ligne droite de la route départementale qui favorise l'augmentation de la vitesse moyenne des véhicules. Aussi il est proposé de réaliser deux bandes cyclables ainsi que deux plateaux surélevés permettant la mise en sécurité des cyclistes.

Le Conseil départemental participe à hauteur de 50%, une fois les subventions déduites.

B/ Intervention du Grand Besançon au titre de la réfection de la chaussée de la route départementale RD 246

Les travaux d'aménagement de la RD 246 consistent en la réfection de la chaussée et sont estimés à un montant de 114000 € TTC. Le Département s'engage à rembourser à la CAGB l'intégralité du montant toutes taxes comprises des travaux réalisés pour cette réfection de chaussée.

Ainsi, il est prévu, au titre de l'OPSA (Opération partenariale de sécurité en agglomération), que le Département verse à la CAGB une participation représentant la totalité de ce montant.

Mmes C. CUINET, O. FAIVRE-PETITJEAN, et C. MICHEL et MM. A. BLESSEMILLE, G. GALLIOT P. GONON et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- **se prononce favorablement sur la convention relative à la définition des conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de voirie concernant la réalisation de l'itinéraire cyclable reliant Saône à sa gare ainsi que la réfection de la chaussée de la RD 246,**
- **se prononce favorablement sur une demande de subvention FEDER complémentaire,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 7



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

**Convention relative à la réalisation d'un itinéraire cyclable Saône – Gare de Saône et
à la réfection concomitante de la chaussée de la RD 246**

Entre :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente du 26 mars 2018

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018.

PREAMBULE

Le Département du Doubs et la CAGB ont décidé conjointement d'aménager un itinéraire cyclable sur la RD 246, entre le bourg de Saône et le secteur de la Gare. Cet aménagement consiste principalement à créer des bandes cyclables sur la partie non urbaine du tronçon et à mettre en place une signalisation générale de jalonnement. L'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la CAGB. Elle inclut en outre la réfection concomitante de la chaussée entre bandes cyclables. Il a été convenu que le Département verse à la CAGB une participation financière au titre de ces travaux.

Article 1. Objet

Par la présente convention, le Département du Doubs et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) conviennent des conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de voirie correspondant, d'une part, à la création de l'itinéraire cyclable Saône – Gare de Saône et, d'autre part, à la réfection concomitante de la chaussée de la RD 246 située sur l'emprise de l'itinéraire.

Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, permettant ainsi à la CAGB de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales) pour l'opération visant la réalisation de l'itinéraire cyclable.

Conformément au II de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la réalisation de ces travaux relevant simultanément de la compétence du Département et de la CAGB, ces derniers désignent la CAGB pour assurer la maîtrise d'ouvrage sur l'intégralité de ces opérations.

Article 2. Equipements à réaliser – Programme technique des travaux et coût

L'itinéraire cyclable, dont le montant des travaux est estimé à 495 000 € HT (soit 594 000 € TTC), comporte quatre secteurs. Les travaux programmés sur chacun d'eux se déclinent ainsi :

Le premier secteur, du collège de Saône en direction du Petit Saône (rue de la Mairie et Grande Rue), représente une distance de 900 mètres.

Le deuxième secteur, Grande Rue et Avenue de la Gare, d'une longueur de 530 mètres traverse l'agglomération.

Pour ces deux premiers secteurs, l'opération porte simplement sur la mise en place d'une signalisation de jalonnement.

Le troisième secteur, d'une longueur de 500 mètres, est en dénivelé. Le différentiel de vitesse entre cyclistes et automobilistes est plus important dans la montée que dans la descente. L'aménagement proposé est une bande cyclable unilatérale dans le sens de la montée afin de sécuriser les cyclistes.

Le quatrième secteur, d'une longueur de 700 mètres, situé dans la plaine menant à la Gare de Saône, présente un tracé en ligne droite qui favorise l'augmentation de la vitesse moyenne des véhicules. Aussi il sera réalisé deux bandes cyclables, ainsi que deux plateaux surélevés, permettant la mise en sécurité des cyclistes.

La réfection de la chaussée départementale concerne ces deux derniers secteurs. Les travaux portent sur le reprofilage de la chaussée et sur la mise en œuvre d'une couche de roulement en enrobé. Leur coût est estimé à 95 000 € HT, soit 114 000 € TTC (index TP09 valeur 91.6). Ce coût résulte de l'application, aux quantités estimées, des prix de référence du Département.

Un plan de situation est annexé à la présente convention.

Article 3. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de cette opération, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par la CAGB.

Article 4. Conditions financières

Ces deux missions sont menées à titre gratuit.

Article 5. Engagements financiers des parties

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assure le préfinancement de l'ensemble des travaux.

Pour sa part, le Département s'engage à :

Pour l'itinéraire cyclable :

Participer au financement, à hauteur de 50 %, du coût estimatif de l'itinéraire cyclable (495 000 €), déduction faite des subventions dont bénéficie la CAGB (85 000 €). Cette participation est ainsi fixée forfaitairement à 205 000 €,

Au titre de la réfection de chaussée de la RD 246 :

Rembourser à la CAGB le montant, toutes taxes comprises, des travaux réalisés, plafonné au montant de l'estimation de 114 000 €, actualisé conformément à l'article 6.

Article 6. Modalités de versement

Le versement de ces deux sommes interviendra comme suit :

Pour l'itinéraire cyclable : à la signature de la convention

Pour les travaux de réfection de chaussée de la RD 246 :

Un ou plusieurs versements pourront être effectués, jusqu'à 90 % du montant prévisionnel, à partir de la signature de la convention à la demande de la CAGB,

Le solde interviendra à la réception des travaux. Il sera calculé sur la base du coût réel TTC des travaux réalisés, plafonné au montant estimé de réfection de la RD, actualisé à la date de réalisation des travaux selon la formule suivante, l'index de référence étant l'index TP09 (base 2010) :

$$C_n = 100 \% (I_n/I_0)$$

L'indice 0 correspondant à la valeur exprimée à l'article 2, et le mois n le mois de réalisation.

La participation du Département sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées.

La CAGB fournira les factures inhérentes à ces travaux, de sorte que ce dernier puisse par ailleurs récupérer la TVA sur les travaux de réfection de la chaussée auprès des services de l'Etat.

Article 7. Réception des travaux de chaussée

En fin de chantier, une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par le Département et la CAGB. Celle-ci s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations formulées.

Article 8. Permission de voirie

Cette convention ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Une autorisation a été délivrée préalablement à tout commencement de travaux par la Présidente du Département sur demande écrite du bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une permission de voirie indiquant les prescriptions techniques à respecter dans le cadre de cette réalisation.

Article 9. Responsabilités - Assurances

La CAGB s'engage à supporter toutes les conséquences de la conduite de cette opération. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance requises en cette qualité.

Article 10. Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par le dernier signataire et se termine à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

Article 11. Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour motif d'intérêt général,
- en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties, à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 12. Règlement des litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec, le tribunal administratif de Besançon sera compétent lors de tout litige relatif à cette convention.

Fait à Besançon, le

La Présidente du Département,

Le Président du Grand Besançon,

Christine BOUQUIN

Jean-Louis FOUSSERET